

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250923-DEC2025-077-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-077

Objet : N°2023.22 - Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey
Modification n°2 : Approbation de l'ajout de missions complémentaires

LE PRESIDENT

VU la délibération n°2023-188 en date du 28 septembre 2023 autorisant le Président à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, à signer tous les documents s'y rapportant et attribuer le marché public en application des dispositions prévues au Code de la Commande Publique ;

VU la décision n° 2024-042 en date du 24 avril 2024 actant la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, au Groupement d'entreprises conjoint COCO ARCHITECTURE / BOST INGENIERIE / B INGENIERIE / ATELIER LJJ, dont le mandataire est la Société COCO ARCHITECTURE à Crest (26) ;

VU la décision n°2024-061 en date du 4 juin 2024 portant acte de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey au Groupement d'entreprises conjoint COCO ARCHITECTURE / BOST INGENIERIE / B INGENIERIE / ATELIER LJJ, dont le mandataire est la Société COCO ARCHITECTURE à Crest (26) pour un montant total de 517 808,00 € HT toutes missions confondues. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 436 000,00 € HT, calculé en appliquant un taux de 10.00 % au montant prévisionnel des travaux estimé à 4 360 000 € HT, auquel s'ajoute des missions complémentaires pour un montant total de 81 808,00 € HT. Ledit marché est conclu à compter du 5 juin 2024, date de notification, pour une durée de 32 mois ;

VU la décision n°2025-062 en date du 17 juillet 2025 approuvant la modification n°1 concernant la fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant total de 513 312,68 € HT auquel s'ajoute des missions complémentaires réajustées pour un montant total de 91 614,73 € HT, portant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 604 927,41 € HT et un coût prévisionnel définitif des travaux de 5 779 594,70 € HT au stade de l'APD après correction de l'article 8 du CCAP.

.../...

L'augmentation du montant initial HT du marché induite par la modification n°1 est de 9 806,73 € HT soit 1.89 % en application des dispositions prévues aux articles L2194-1 2° et R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que suite à la nécessité d'établir des quantitatifs à destination des soumissionnaires, dans l'objectif de faciliter la formulation de leur réponse à l'appel d'offre ainsi que l'élaboration d'un projet de signalétique entre les espaces extérieurs et le bâtiment, il convient, **par modification n°2**, de prendre en compte l'ajout de deux missions complémentaires dénommées MC6 : EXE 1 - Quantitatifs et MC7 : Signalétique ;

- **APPROUVE** la modification n°2 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, ayant pour objet l'ajout de missions complémentaires pour un montant total de 22 844,00 € HT.
- **PRECISE** que l'augmentation du montant initial HT du marché induite par la computation des modifications n°1 et 2 est de 6.31 % en application des dispositions prévues aux articles L2194-1 2° et R2194-2 du Code de la Commande Publique.
- **DECIDE** de signer la modification n°2 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 septembre 2025
Publiée le 26 SEP. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 septembre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes.



Jean-Louis GUYADER

